



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



Appel à projets 2018 en Hauts-de-France

**pour l'émergence et l'accompagnement de collectifs
locaux d'agriculteurs engagés dans la
transition agro-écologique**

- ⇒ Pour la reconnaissance et le financement de l'animation des GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental)
- ⇒ Pour la reconnaissance et le financement de l'accompagnement des groupes « 30 000 » (collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques)
- ⇒ Pour le financement de l'émergence de groupes (GIEE ou groupes « 30 000 »)

Date de lancement : 30/03/2018

Date limite de réponse : 29/06/2018

Pour toute question, une adresse mail : collectifs.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
<http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/>

CONTEXTE :

Les agriculteurs se regroupant autour d'un projet collectif local pour faire évoluer leurs pratiques de production, sont **un des piliers du projet agro-écologique** pour la France porté par l'Etat depuis 2013, vers une agriculture plus performante sur les plans à la fois économique, environnemental et social.

Le **mode collectif** constitue en effet un moteur et une force pour mettre en place une dynamique d'évolution : les agriculteurs peuvent plus aisément trouver un soutien face au risque inhérent au changement, aborder ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes d'exploitation, échanger ou mutualiser des investissements ou du matériel, partager leurs expériences ou leurs références techniques, souvent avec l'appui de différents partenaires présents sur le territoire et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

L'**agro-écologie** consiste à s'appuyer sur les mécanismes naturels pour consolider les résultats économiques de l'exploitation agricole, tout en préservant les ressources naturelles sur-lesquelles la production s'appuie. Elle est définie à l'article L.1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime comme suit :

*« Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient **l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité**, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en **réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires**, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les **interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles**, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».*

Les dispositifs GIEE et groupes « 30 000 » (collectifs d'agriculteurs engagés dans la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques) s'inscrivent pleinement dans cette dynamique de transition agro-écologique, avec des objectifs communs, tout en ayant des caractéristiques propres à chacun des dispositifs :

- Les **GIEE** (instaurés par la Loi d'avenir du 13 octobre 2014) sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les projets sont par définition multi-thématiques, avec une approche systémique forte, et un niveau d'ambition élevé visant la reconception de l'ensemble du système d'exploitation. Le caractère innovant est également important.
- Les **groupes « 30 000 »** (instaurés en 2016 dans le cadre du plan Ecophyto II) sont également des collectifs d'agriculteurs mettant en œuvre des changements de pratiques, dans une **démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**.

La dénomination « 30 000 » s'explique par l'objectif national du plan Ecophyto II (action n°4) de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (3000 fermes DEPHY en France => objectif de 30 000 fermes).

Les groupes « 30 000 » sont construits dans une **logique de transfert et de diffusion** de pratiques vertueuses qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY.

OBJECTIF ET CONTENU DE L'APPEL A PROJETS :

2018 constitue l'année de lancement du premier appel à projets global pour l'émergence et l'accompagnement des collectifs engagés dans la transition agro-écologique, qui s'appuie sur plusieurs dispositifs existants au niveau régional.

Jusqu'en 2017, des appels à projets annuels distincts étaient ouverts, selon un calendrier et des modalités propres :


- pour la reconnaissance des GIEE (depuis 2015) ;
- pour le financement de l'animation des GIEE, via les fonds CASDAR (depuis 2016) ;
- pour le financement d'actions de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans le cadre des appels à projets Ecophyto II des agences de l'eau (depuis 2016, un pour le bassin Artois Picardie et un pour le bassin Seine-Normandie), dans lesquels les projets mis en œuvre par les collectifs d'agriculteurs constituaient la priorité n°1.

Dans ces appels à projets, **l'émergence de groupes n'était pas prise en compte** : les actions de construction de projet et de consolidation de groupes étaient inéligibles aux différentes sources de financement (sauf certains cas particuliers pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie).

En 2018, afin **d'encourager l'émergence** de nouveaux groupes d'une part, et d'améliorer la **lisibilité** et l'**efficacité** des dispositifs d'accompagnement, des financements et **leurs synergies** d'autre part, les appels à projets reconnaissance et/ou financement des groupes sont lancés de façon conjointe et concomitante par le présent **appel à projets global**, autour de trois volets :

- 1) **Volet GIEE** : pour la reconnaissance en tant que GIEE et/ou le financement de l'animation de GIEE
- 2) **Volet groupes « 30 000 »** : pour le financement de l'accompagnement des groupes engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
- 3) **Volet émergence de groupes** : pour le financement de l'accompagnement à la structuration d'un groupe et d'un projet, sur une période d'un an maximum, en vue de constituer un GIEE ou un groupe « 30 000 » l'année suivante.

Le tableau comparatif en page suivante présente les principales caractéristiques de chaque type de groupe, afin d'orienter les collectifs vers le dispositif le plus adapté à leur démarche.

 [Pour plus de détails sur les conditions d'éligibilité et les modalités spécifiques de chaque volet, il convient de se reporter au cahier des charges correspondant \(un par volet\).](#)

SOURCES DE FINANCEMENT MOBILISÉES

Trois financeurs sont particulièrement mobilisés dans le cadre du présent appel à projets :

- l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- L'État, via les fonds CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) dédiés aux GIEE ;

Le financement des agences de l'eau s'inscrit en priorité dans le cadre des crédits délégués au titre du plan Ecophyto II. Toutefois, selon les projets et le type de dépenses, les agences de l'eau pourront mobiliser d'autres lignes budgétaires, selon les règles d'intervention qui leur sont propres, conformément à leur 10ème programme d'intervention.

Les moyens financiers étant communs aux trois volets « GIEE », « groupes 30 000 » et « émergence de groupes », la répartition des crédits entre l'accompagnement de groupes déjà structurés (mettant en œuvre un projet bien défini) et l'accompagnement de groupes émergents se fera en fonction du nombre de dossiers et de la qualité des projets.

VERS UNE GOUVERNANCE RÉGIONALE UNIQUE

Les dossiers de candidature relatifs aux trois volets du présent appel à projet sont à adresser à la DRAAF, avec copie aux agences de l'eau avant le **29 juin 2018 au plus tard**.

Un **comité de sélection « collectifs locaux d'agriculteurs » unique** est mis en place. Conformément à la gouvernance régionale définie dans la feuille de route Ecophyto II du 24 avril 2017, c'est le **comité des financeurs Ecophyto qui exerce cette compétence**. Il est composé des structures suivantes :

- services de l'État : DRAAF et DREAL ;
- Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Conseil régional Hauts-de-France ;
- Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France ;

Il pourra faire appel à des experts, le cas échéant. Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen.

Le **comité de sélection** examine les dossiers, au regard des critères de sélection et de priorisation définis pour chacun des volets. Il sélectionne les projets à reconnaître et/ou à soutenir, et propose une répartition des dossiers entre les financeurs, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

Important : le passage en comité de sélection ne vaut pas décision d'attribution d'une quelconque aide, qui reste de la responsabilité de chacun des financeurs.

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une **instruction complémentaire par le ou les financeurs identifiés en comité de sélection**, pour l'attribution éventuelle de l'aide, selon les modalités et circuits propres à chaque financeur.

Le **financeur notifie ensuite sa décision financière ainsi que ses modalités d'intervention** et **conventionne** directement avec le porteur de projet.

NB : cet appel à projets a vocation, dès 2019 et pour les années suivantes, à être complété par d'autres dispositifs encourageant des projets de collectifs d'agriculteurs allant dans le sens de l'agro-écologie, selon les initiatives des financeurs présents en Hauts-de-France.